

ANNEXE 26

AFFECTATION A TITRE PROVISOIRE SUR DES POSTES UPEAA (ÉLÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS)

A l'issue du mouvement à titre définitif, les postes UPEAA qui n'auront pas été pourvus (Postes entiers ou demi services), seront proposés à titre provisoire pour l'année 2019-2020 à tous les enseignants. Les postes proposés sont, dans la quasi-totalité, destinés à des enseignants travaillant à temps complet ou à temps partiel si nomination sur un demi-service. Le principe de l'affectation à titre provisoire sur les postes considérés repose sur l'intérêt du service et la continuité éducative.

Un enseignant nommé à titre définitif sur un poste UPEAA ne peut pas demander à postuler à titre provisoire sur un poste de même nature.

Les personnels intéressés sont priés de prendre rendez-vous :

1. Avec l'IEN de la circonscription du poste occupé en 2018-2019
2. Avec l'IEN coordonnateur des UPEAA (IEN de Argenteuil-Bezons)

En cas de demandes multiples sur le même poste (avec avis favorable des IEN), la priorité sera accordée à l'enseignant :

- 1) de l'école ou de la circonscription, possédant la certification, ayant fait fonction sur le poste 2018-2019
- 2) de l'école ou de la circonscription possédant la certification
- 3) du département, possédant la certification
- 4) titulaire d'un diplôme FLE
- 5) de l'école ou de la circonscription, sans certification
- 6) du département, sans certification.

Les candidatures sont départagées par le barème

La liste des demi-postes vacants paraîtra le 1^{er} avril 2019.

Ces demandes d'entretiens doivent avoir été adressées à la circonscription d'exercice pour le 10 avril 2019 dernier délai.

Les demandes revêtues des avis des 2 IEN concernés seront transmises, à la DSDEN 95 (DIPER) par les IEN avant le 15 avril 2019.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la plate-forme téléphonique le service du mouvement au 01 79 81 22 58 (Compléter l'annexe 25).